

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2022 Mercredi 14 décembre 2022 – 17h30

PROCES VERBAL

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022	2
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	2
2.	Remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et maintien du nombre d'adjoints à 8	2
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	2
3. ad	Rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxiè ljointe, devenu vacant	
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	3
4.	Désignation de l'élue occupant le poste de deuxième adjointe	4
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	4
5. ad	Rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de 4è ljointe, devenu vacant	
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	5
6.	Désignation de l'élue occupant le poste de 4ème adjointe	6
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	6
	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Rénovation totale du p éclairage public – Modification du plan de financement	
	Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint	<i>6</i>
8.	Décisions du maire	8
	Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire	8
9.	Questions diverses	8

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE: J-J. GRANAT

ADJOINTS: X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO CONSEILLERS: M. MONNIER, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION:

- M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET,
- C. MARTIN donne procuration à N. ANDREO,
- J-P. ROUX donne procuration à X. PECHAIRAL,
- A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,
- P. PLONGET donne procuration à L. HEBRARD,
- C. CERVERO donne procuration à M. PLA,
- W. ALCANIZ donne procuration à N. CANONGE,

D-A. ROUX donne procuration T. SABATIER,

- D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE,
- D. MARTY donne procuration à S. DIELLA.

Nombre de présents : 19, suffrages exprimés : 29, absents : 10

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

Ce conseil municipal se tient en raison d'une demande de la préfecture souhaitant que l'assemblée se prononce sur la nécessité de remplacer le poste de Madame Valérie MAGGI, devenu vacant, avant de procéder à son remplacement.

Même s'il ne s'agissait pas d'une lettre officielle d'observation, nous avons souhaité répondre favorablement afin que la délégation au scolaire et à l'enfance soit rapidement attribuée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est adopté à la majorité par 23 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et maintien du nombre d'adjoints à 8

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à huit.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'article L2122-7-2, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération n°20-075 du 27 octobre 2020, modifiée le 12 novembre 2020, le nombre d'adjoints avait été fixé à huit.

A la suite du décès de Madame Valérie MAGGI, deuxième adjointe, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de remplacer ce poste laissé vacant et donc de maintenir à huit (8) le nombre

d'adjoints préalablement à toute nouvelle désignation d'adjointe. Aussi, comme les délibérations n°22-093, n°22-094, n°22-095 et n°22-096 du 24 novembre 2022 ont été votées sans cette confirmation préalable, l'assemblée délibérante devra annuler ces délibérations et se prononcer sur le remplacement ou non du poste d'adjoint devenu vacant.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 :

Vu le code électoral et notamment son article L.270;

Vu la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8ème adjoint ;

Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 rendant le poste de deuxième adjointe vacant ;

Vu la délibération n°22-093 du 24 novembre 2022, portant sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant ;

Vu la délibération n°22-094 du 24 novembre 2022, désignant l'élue occupant le poste de deuxième adjointe ;

Vu la délibération n°22-095 du 24 novembre 2022, portant sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de quatrième adjointe, devenu vacant ;

Vu la délibération n°22-096 du 24 novembre 2022, désignant l'élue occupant le poste de quatrième adjointe ;

Considérant l'avis des services de la préfecture du Gard, en date du 05 décembre 2022, demandant que le conseil municipal se prononce sur le maintien du nombre d'adjoints préalablement à toute désignation de nouvel adjoint ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

- **ARTICLE 1.** Le conseil municipal annule les délibérations n°22-093, n°22-094, n°22-095 et n°22-096 du 24 novembre 2022.
- ARTICLE 2. Le conseil municipal confirme le remplacement du poste de deuxième adjoint devenu vacant et le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints.

3. Rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la suite du vote de la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022, confirmant le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Compte tenu du décès de Madame Valérie MAGGI, Deuxième adjointe, en date du 14 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal que l'adjointe désignée en remplacement de Madame Valérie MAGGI, deuxième adjointe, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2;

Vu le code électoral et notamment son article L.270;

Vu la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8ème adjoint ;

Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 rendant le poste de deuxième adjointe vacant ;

Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 8 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que l'adjointe désignée par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de deuxième adjointe, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de deuxième adjointe.

4. Désignation de l'élue occupant le poste de deuxième adjointe

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la suite du vote des délibérations n°22-127 et n°22-128 du 14 décembre 2022, confirmant le maintien à huit (8) du nombre d'adjoints et approuvant que l'adjointe désignée par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de deuxième adjointe, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de deuxième adjointe, le conseil municipal doit procéder à la désignation de la deuxième adjointe.

Conformément aux dispositions précitées, je vous propose d'élire l'adjointe qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 2ème adjointe.

Madame Marine PLA, actuellement 4^{ème} adjointe, est candidate à ce poste de 2^{ème} adjoint.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2;

Vu le code électoral et notamment son article L.270;

Vu la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8ème adjoint ;

Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la délibération n°22-128 du 14 décembre 2022 fixant le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant;

Considérant la candidature de Madame Marine PLA au poste de 2ème Adjoint ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 2 Suffrages exprimés : 27

Nombre de bulletins pour Mme Marine PLA: 27

ARTICLE 1. Conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal élit à scrutin secret Madame Marine PLA au poste de deuxième adjointe.

5. Rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de 4ème adjointe, devenu vacant

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

A l'issue du vote de la délibération 2022-129 du 14 décembre 2022, pour désigner la deuxième adjointe, le poste de 4^{ème} adjoint est devenu vacant.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT, plus précisément son dernier alinéa introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit :

"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Compte tenu de l'élection de Madame Marine PLA, ce jour, au poste de 2ème adjointe, il est proposé au conseil municipal que l'adjointe désignée en remplacement de Madame Marine PLA, anciennement quatrième adjointe, conserve, dans l'ordre du tableau, ce même rang de 4ème adjointe.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;

Vu le code électoral et notamment son article L.270;

Vu la délibération n°20/012 du 04 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints au maire :

Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints :

Vu la délibération n°20-076 modifiée du 27 octobre 2020 désignant le 8ème adjoint ;

Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 rendant le poste de deuxième adjointe vacant:

Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la délibération n°22-129 en date du 14 décembre 2022 désignant l'élue au poste de deuxième adjointe ; **Considérant** la vacance du poste de 4^{ème} adjoint, suite à la délibération n°22-129 du 14 décembre 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve que l'adjointe désignée par l'assemblée délibérante pour succéder au poste de 4^{ème} adjointe, devenu vacant, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang de 4^{ème} adjointe.

6. Désignation de l'élue occupant le poste de 4ème adjointe

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

Il convient maintenant de procéder à la désignation de la 4ème adjointe.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, actuellement conseillère municipale déléguée, est candidate à ce poste de 4^{ème} adjoint.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2;

Vu le code électoral et notamment son article L.270;

Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la délibération n°22-129 en date du 14 décembre 2022 désignant l'élue au poste de deuxième adjointe ; Vu la délibération n°22-130 en date du 14 décembre 2022 portant sur le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de 4ème adjointe, devenu vacant ;

Considérant la candidature de Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ au poste de 4^{ème} adjoint ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletins secrets ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Nombre de bulletins pour Mme Isabel ALCANIZ-LOPEZ : 27

ARTICLE 1. Conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal élit à scrutin secret Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ au poste de 4ème adjointe.

ARTICLE 2. Le tableau du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

7. Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert – Rénovation totale du parc d'éclairage public – Modification du plan de financement

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

La commune de Manduel est engagée dans un marché de 6 ans avec la société Bouygues Energies pour la rénovation d'une partie de son patrimoine d'éclairage public.

Il y est notamment prévu que chaque année un ensemble de foyers d'éclairage public soient passés en éclairage LED.

A ce jour, et dans le cadre du contrat actuel qui est opérationnel depuis deux années, 337 foyers ont été équipés de LED et 218 le seront durant les 4 prochaines années. Le parc total sur le territoire de la commune s'élève à 1 253 foyers d'éclairage public.

Compte-tenu des fortes augmentations du coût de l'électricité pour l'année prochaine et les années suivantes mais aussi de la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de réduction de

l'empreinte environnementale de la ville, il est proposé d'engager sur l'année 2023 une procédure de passage en LED de la totalité des foyers d'éclairage public. Il s'agirait ainsi de faire passer en LED 691 points lumineux.

Le coût estimé à ce jour pour effectuer cette opération s'élève à 418 736 €HT.

A l'issue de ces travaux, le gain sur la consommation annuelle d'électricité serait, en première estimation, de l'ordre de 77 000 euros (113 000 euros avec le parc actuel, 36 000 euros une fois le parc en 100% LED).

Lors du conseil municipal du 24 novembre 2022, deux délibérations avaient été adoptées afin de solliciter l'aide du SMEG et de la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Depuis, l'Etat a publié un guide à destination des décideurs locaux pour une France Nation verte, intitulé le Fonds Vert, dont l'objectif est d'aider, via des subventions, la transition énergétique des territoires.

Aussi, il est proposé de solliciter l'Etat, via le dispositif du fonds vert pour le projet de rénovation total du parc d'éclairage public.

Pour réaliser cette opération, il est proposé le plan de financement suivant :

Partenariat de financement	Pourcentage du coût HT du projet	Montant
Subvention Etat – Fonds vert	30,00%	125 620,80€
Subvention de Territoire d'énergie Gard-SMEG	3,00 %	12 600,00€
Sous total	33,00 %	138 220,80€
Nîmes Métropole (Fonds de concours)	33,50%	140 257,60 €
Commune de Manduel	33,50%	140 257,60 €

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Etat via le Fond Vert à hauteur du coût estimé de l'opération.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°22-116 et 22-117 en date du 24 novembre 2022 sollicitant le SMEG et la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en la matière ;

Considérant la volonté de la commune de procéder rapidement à un passage en LED de la totalité de son parc de foyers d'éclairage public afin d'économiser la consommation électrique et réduire son empreinte environnementale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération en raison de la sollicitation complémentaire de l'Etat sur le projet de rénovation totale de l'éclairage public ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité;

- ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Vert, à hauteur de 30 % du projet soit 125 620,80€.
- ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement du projet.
- **ARTICLE 3.** Le conseil municipal confirme les demandes de subvention auprès du SMEG et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, à hauteur des montants prévus par le nouveau plan de financement.
- **ARTICLE 4.** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8. Décisions du maire

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°036-2022 du 24 novembre 2022

Cette décision a pour objet de décider d'ester en justice et de désigner le cabinet SCP CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34027 Montpellier CEDEX 1, pour représenter la commune de Manduel, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans l'affaire Commune de Manduel c/ société SAFPEL

Décision n°037-2022 du 2 décembre 2022

Cette décision a pour objet d'acquérir deux sauteuses IVARIO ainsi que le matériel technique annexe nécessaire auprès de l'entreprise Christian RAGE pour un montant total de 26.760 € HT soit 32.112 € TTC. Ces acquisitions bénéficient d'une aide de l'Etat.

Décision n°038-2022 du 5 décembre 2022

Cette décision a pour objet de renouveler le contrat de licences et de maintenance avec la société INETUM, pour un montant annuel global s'élève à 8.096,83 € HT. Il s'agit des logiciels Ressources humaines, Finances et Elections.

Décision n°039-2022 du 5 décembre 2022

Cette décision a pour objet de reporter la prestation de tir de feu d'artifice à l'année 2023, avec la société Paca Pyro. Seules les prestations de sonorisation, prestations de tir et lampions seront dues.

9. Questions diverses

Madame H. Jonquière demande des renseignements sur la décision n°036-2022. Monsieur J-J. Granat, Maire, lui répond que c'est un problème d'urbanisme avec un aménageur pour un projet de 12 lots à bâtir rue Pasteur. Ce projet ne convient pas.

Monsieur T. Sabatier indique qu'il a vu des affiches de démolition de l'ancienne gare et demande des précisions. Monsieur J-J Granat, Maire, indique qu'il a été reçu par le Secrétaire général de la Préfecture du Gard. Il maintient la position de la commune sur la motion de la non démolition de la gare et du passage à niveau.

Le permis de démolition relève de la préfecture, qui a généré un accord tacite car le délai était dépassé. A ce jour, toutefois, l'arrêté municipal de circulation qui relève de la commune n'est pas signé.

Un courrier a été adressé à la préfecture pour formuler un recours gracieux demandant l'annulation de l'autorisation de démolir.

Monsieur J-J Granat informe les élus sur les différentes dates des cérémonies. Les vœux au personnel se feront le mercredi 04 janvier 2023 à 12 heures à la salle B. Gimenez et les vœux à la population se feront le samedi 07 janvier 2023 à 11 heures à la salle B. Gimenez.

La séance est levée à 18 heures 15

Le Maire Jean-Jacques GRANAT La secrétaire de séance Hélène NICOLAS

Procès verbal du Conseil municipal de Manduel - n°08/2022 du 14 décembre 2022